

Montréal, le 19 juin 2023

Par courrier électronique

M^e Adina Georgescu
MILLER, THOMSON
1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 3700
Montréal (Québec) H3B 4W5

**Objet : Demande de Gazifère Inc. de modifier ses tarifs à compter du
1^{er} juillet 2023
Votre dossier : 111216.0114
Notre dossier : Dossier tarifaire 2023 (R-4194-2022 Phase 2)**

Chère consœur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la demande de Gazifère Inc. (Gazifère) et des pièces jointes (la Demande) visant à apporter un ajustement aux tarifs actuellement en vigueur.

Gazifère informe la Régie et les personnes intéressées qu'Enbridge Gas Inc. (Enbridge) a déposé la requête EB-2023-0134 devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) le 9 juin 2023. La décision à venir de la CEO modifiera, entre autres, le tarif 200 d'Enbridge, en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

Gazifère entend ajuster les tarifs présentement en vigueur, incluant les tarifs de GSR, à compter du 1^{er} juillet 2023, afin de refléter l'ajustement aux tarifs découlant de la Demande.

À la suite de l'examen de la Demande, la Régie est d'avis que cette demande est conforme à la procédure approuvée dans la décision D-2002-283 quant à l'ajustement aux tarifs. En conséquence, la Régie autorise Gazifère à modifier ses tarifs pour refléter les changements apportés au tarif 200 d'Enbridge, le tout tel que présenté dans la Demande, en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

La Régie prend note que les ajustements seront effectués conditionnellement à l'autorisation par la CEO de la requête d'Enbridge.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

c. c. Tous les intervenants du dossier R-4194-2022 Phase 2